

Marigny Initiatives

Le journal municipal de la commune de Marigny-le-Lozon



La nouvelle équipe municipale est en place.

ETE 2020

visitez notre site internet : www.mairie-marigny.com



Le mot du Maire...

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et après une longue période de confinement, le nouveau conseil municipal a été installé le 26 mai 2020 et j'ai l'honneur d'entamer un deuxième mandat en tant que Maire de Marigny-le-Lozon entouré d'une équipe municipale motivée et enthousiaste.

Si les deux derniers mois ont été consacrés à gérer la crise sanitaire avec l'appui des élus et du personnel communal pour être à l'écoute des habitants, accueillir dans les écoles les enfants des personnels soignants, assurer le fonctionnement du marché et soutenir nos commerçants et artisans, désormais la vie municipale reprend doucement son rythme habituel.

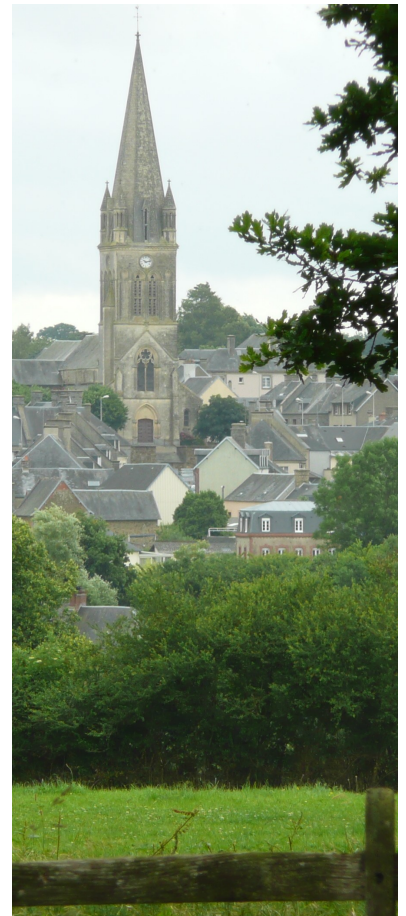
Après l'installation du conseil, le budget communal 2020 a été adopté le 23 juin 2020 avec la volonté de ne pas augmenter le taux des impôts locaux, de maintenir le montant des subventions aux associations et de conserver une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Vous avez pu constater que les travaux de la première tranche de l'aménagement du bourg de Marigny sont terminés et qu'ils apportent à notre entrée de bourg un aspect plus contemporain. L'ouverture du pôle public, quant à elle, est envisagée au 1^{er} janvier 2021, le chantier ayant pris du retard lié à la COVID 19 et à l'arrivée d'un nouveau partenaire qui nous oblige à revoir légèrement l'aménagement de l'accueil du bâtiment. Cette fin d'année sera principalement consacrée à l'étude des projets que les élus choisiront de développer pendant le mandat à venir.

N'oublions pas l'élan de solidarité que nous avons vu naître dans notre commune et continuons d'avancer dans l'intérêt général. Seul, on va plus vite, ensemble on va plus loin !

Chers Marignais, chers Lozonnais, je vous souhaite un bel été.

Fabrice LEMAZURIER



Dans ce numéro

Edito du Maire	1
Conseil Municipal	2 à 13
Membres du conseil municipal	14 à 16
Infos pratiques	17
Vie locale	18

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

Les membres du conseil municipal :

LEMAZURIER Fabrice, BOURBEY Marc, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, LEGRAVEREND Jean-Claude, GENET Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, FAUVEL Véronique, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David, HEBERT Magali, GIRES Pascal, COTENTIN Thierry, GIRES Jean-Yves, LAMOUREUX Serge, LE BIHAN Stéphane, MARTIN Fabienne, EUGENE Christiane, GUESDON Joël, MAUDUIT Ludovic, LE BUZULLIER Chantal.

Séance du 11 février 2020

Absents excusés : LEGENDRE Martine, COTENTIN Thierry, EUGENE Christiane.

Absents : HELAINE Stéphane, HEUGUET Cédric, LE BIHAN Stéphane, GUESDON Joël

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE JULIEN BODIN POUR LES ÉLÈVES NON-RESIDENTS : année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérés.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans

une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 625.23 €.

Un titre de recettes sera établi en fin d'année scolaire pour les communes suivantes :

	Nombre d'élèves	Forfait/ élève	TOTAL
COUTANCES MER ET BO-CAGE :	2	625,23 €	1250.46
Cametours :			
THEREVAL	1		625.23
CANISY	1		625.23
QUIBOU	1		625.23
MESNIL-AMEY	6		3 751.38
MONTREUIL-SUR-LOZON	24		15 005.52
CARANTILLY	1		625.23
ST-MARTIN-D'AUBIGNY syndicat des affaires scolaires	1		625.23
TOTAL	37		23 133.51

La participation aux frais de fonctionnement de l'école Julien Bodin est adoptée à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

FIXATION DU TARIF DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE SCOLAIRE 2020-2021

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser le tarif du repas pris au restaurant scolaire de la manière suivante à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 :

	TARIF pour les parents résidant à MARIGNY-LE-LOZON		TARIF pour les parents résidant HORS MARIGNY-LE-LOZON	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Repas pris toute l'année, toute la semaine :	3.64 €	3.65 €	3.94 €	3.95 €
Repas pris toute l'année 1, 2 ou 3 fois par semaine :	3.94 €	3.95 €	4.14 €	4.15 €
Repas pris de façon exceptionnelle :	4.64 €	4.65 €	4.64 €	4.65 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les nouvelles modalités tarifaires relatives au prix du repas pris au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2020-2021.

POLE PUBLIC : avenant 3 lot 8 Lot n°08 : ELECTRICITE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise LEPELLEY de SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES et autorise à signer l'avenant présenté ci-dessous :

Objet : informatique et WIFI

Marché initial	66 000.00 € HT
Avenant n°1	- 515.75 € HT
Avenant n° 2	+ 5 555.95 € HT
Avenant n° 3	+ 3 195.33 € HT
Nouveau montant du marché	74 235.53 € HT
Modification en %	+ 12.48 %

TARIFS DE L'ESPACE CINERAIRE DE LOZON

L'espace cinéraire de Lozon se compose de 3 cavurnes de 60 x 60 cm (capacité 4 urnes) et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres.

Les tarifs suivants sont proposés :

Fourniture d'une case avec marbre de couleur identique à la stèle : 800 €

Concession trentenaire : 60 €

Concession cinquanteenaire : 80 €

Fourniture d'une plaque gravée au jardin du souvenir : 90 €

A l'unanimité les tarifs ci-dessus sont adoptés par le conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

BIBLIOTHEQUE : RAPPORT FINANCIER

Monsieur le Maire présente le rapport financier de la bibliothèque qui relate une gestion saine de l'association avec un fonds de réserve de 1 499 €. Il souligne le sérieux et la qualité du travail réalisé par l'équipe des bénévoles.

Séance du 10 mars 2020

OPERATION IMMOBILIERE : compte administratif 2019

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.

Sous la présidence de Monsieur Marc BOURBEY, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019 qui laisse apparaître les résultats suivant :

- Un excédent de 509 487.74 € en section de fonctionnement.
- Un déficit de 106 213.79 € en section d'investissement.

OPERATION IMMOBILIERE : affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2019 de 509 487.74 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le déficit d'investissement 2019 de 106 213.79 € au compte D001 en déficit d'investissement reporté.

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

BUDGET COMMUNAL: compte administratif 2019

Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire, se retire.

Sous la présidence de Monsieur Marc BOURBEY
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019 qui laisse apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Un excédent de 889 421.06 €

En section d'investissement :

- Un solde d'exécution de 374 370.05 €.
- Un montant des restes à réaliser de - 1 169 134.79 €

Un besoin de financement de 794 764.74 €

BUDGET COMMUNAL: affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2019 de 889 421.06 € au compte R002 en excédent de fonctionnement reporté.
- Le solde d'exécution reporté 2019 de 374 370.05 € au compte R001 en excédent d'investissement reporté.
- L'affectation en réserve R1068 en investissement de 794 764.74 €

POLE PUBLIC : avenant 5 lot 4

Lot n°04 : MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise HERPIN-GUEROULT de COUTANCES et autorise à signer l'avenant présenté ci-dessous :

Objet : Modification kitchenette, mise au point chantier RDC

Marché initial	93 311.52 € HT
Avenant n°1	- 1 248.05 € HT
Avenant n° 2	+ 14 258.49 € HT
Avenant n° 3	- 6 017.00 € HT
Avenant n° 4	Modification RIB
Avenant n° 5	- 371.17 € HT
Nouveau montant du marché	101 933.79 € HT
Modification en %	+ 6.95 %

POLE PUBLIC : avenant 3 lot 9

Lot n°09 : CHAUFFAGE GAZ – PLOMBERIE - VENTILATION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise DEPERIERS-CATHERINE de MARIGNY-LE-LOZON et autorise à signer l'avenant présenté ci-dessous :

Objet : mise au point kitchenette, local stockage papier, sanitaires, raccord ZAG

Marché initial	106 277.00 € HT
Avenant n°1	- 400.00 € HT
Avenant n° 2	+ 12 565.00 € HT
Avenant n° 3	- 31.00 € HT
Nouveau montant du marché	118 411 € HT
Modification en %	+ 11.42 %

POLE PUBLIC : avenant 3 lot 1

Lot n°01: GROS OEUVRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise MAZZERI de CONDE et autorise à signer l'avenant présenté ci-dessous :

Objet : ouvertures intérieures, aménagements et réseaux extérieurs, désenfumage escalier, modification cloison mobile, local informatique, modification sanitaires, traitement façade nord, modification chapes, étanchéité appuis et corniches, reprise sur EHPAD, seuil salle de réunion1.

Marché initial	162 414.63 € HT
Avenant n°1	- 809.99 € HT
Avenant n° 2	+ 5 617.50 € HT
Avenant n° 3	- 744.55 € HT
Nouveau montant du marché	166 477.59 € HT
Modification en %	+ 2.50 %

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

POLE PUBLIC : avenant 2 lot 3 Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise LECAR-DONNEL de CARANTILLY et autorise à signer l'avenant présenté ci-dessous :

Objet : MAP hall d'accueil, modification façade Nord.
- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Marché initial	41 215.00 € HT
Avenant n°1	- 998.00 € HT
Avenant n° 2	- 781.13 € HT
Nouveau montant du marché	39 435.87 € HT
Modification en %	- 4.32 %

Elargissement des horaires d'ouverture de la déchetterie :

La fréquentation en hausse ces dernières années nécessite d'élargir les horaires d'ouverture de la déchetterie. Depuis le 2 mars elle est ouverte le mercredi matin. Les horaires sont donc les suivants :

Lundi, mercredi et samedi : 9h-12h et 14h-18h
Jeudi : 14h-18h

AMENAGEMENT DE BOURG DE MARIGNY – TRANCHE 1 : avenant 2 lot 1

Lot 1 : TERRASSEMENT VOIRIE EAUX PLUV MACONNERIE MOBILIER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise COLAS de SAINT-LO et autorise à signer l'avenant présenté ci-dessous :

Objet : démolition du mur au niveau du parking rue des Sports, réalisation de massifs pour les panneaux électoraux, le pavage, le panneau d'information et l'abribus.

Marché initial	741 157.85 € HT
Avenant n°1	+ 62 288.80 € HT
Avenant n° 2	+ 1 7846.30 € HT
Nouveau montant du marché	805 192.95 € HT
Modification en %	+ 8.63 %

Questions diverses

Travaux au pôle enfance :

Saint-lô Agglo va réaliser des travaux d'aménagements intérieurs au pôle enfance consistant en la création d'un bureau supplémentaire et d'une infirmerie. Les travaux débuteront courant mai pour une durée d'environ 3 mois → travaux reportés en raison du covid 19.

Aménagement du bourg de Marigny



CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

Séance du 26 mai 2020

Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions : LEGRAVEREND Jean-Claude, OSMOND Marie-Noëlle, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, BOURBEY Marc, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, FAUVEL Véronique, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, BIARD Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUF Nicolas, HOMMET Adèle.

Mme Adèle HOMMET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Election du maire.

Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-sept conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Mme Ophélie TINET** et **M Nicolas LESOUF**.

Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur LEMAZURIER Fabrice a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMAZURIER Fabrice	27	Vingt-sept

Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LEMAZURIER Fabrice élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'un adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Proclamation de l'élection des adjoints.

Sont désignés adjoints de la commune nouvelle : Adèle HOMMET et Marc BOURBEY.

NOM ET PRE-NOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HOMMET Adèle	27	Vingt-sept



CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

Désignation des Maires délégués

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMAZURIER Fabrice - Maire délégué de Marigny	27	Vingt-sept
BOURBEY Marc – Maire délégué de Lozon	27	Vingt-sept

Désignation des Maires-adjoints délégués

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% du nombre total de conseillers communaux : soit 6 adjoints pour la commune déléguée de Marigny et 1 pour la commune déléguée de Lozon.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 4 le nombre d'adjoints dans la commune déléguée de Marigny et à 1 le nombre d'adjoint dans la commune déléguée de Lozon.

Commune déléguée de Marigny :

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEGRAVEREND Jean-Claude	26	Vingt-six

Commune déléguée de Lozon :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRES Pascal	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection des adjoints.

Sont désignés adjoints dans la commune déléguée de Marigny : LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël et BISSON Valérie.

Est désigné adjoint dans la commune déléguée de Lozon : GIRES Pascal.

Lecture de la Charte de l' élu local

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul

intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

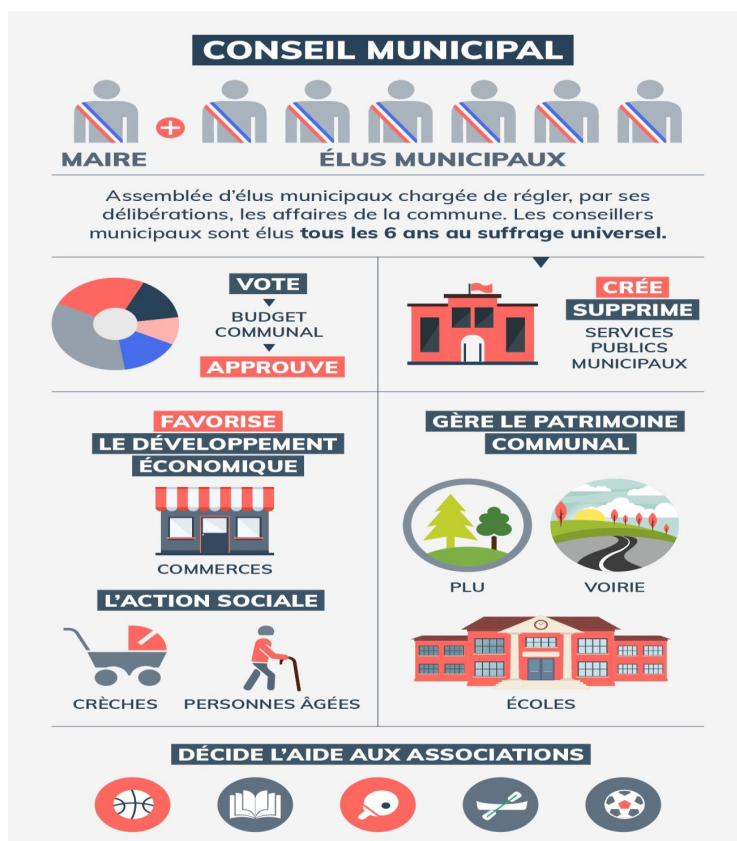
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Quel est le rôle du conseil municipal ?



Direction de l'information légale et administrative
vie-publique.fr | 2019

vp

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

Séance du 9 juin 2020

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal
- la constitution d'une partie civile au nom de la commune.

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (limite pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 100 000€

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 26 mai 2020 :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique selon l'importance démographique de la commune conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et (le cas échéant) L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Population de la commune (en nombre d'habitants)	Taux applicable aux indemnités des maires (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction)	Taux applicable aux indemnités des adjoints (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Moins de 500	25,5	9,9
De 500 à 999	40,3	10,7
De 1 000 à 3 499	51,6	19,8

Et de voter les taux d'indemnité suivants :

- ⇒ maire de la commune de Marigny-le-Lozon (2 703 habitants) : 43 %.
- ⇒ maire délégué de la commune de Lozon (315 habitants) : 17 %
- ⇒ 1^{er} adjoint de la commune de Marigny-le-Lozon (2 703 habitants) : 16.50 %
- ⇒ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints de la commune déléguée de Marigny (2 388 habitants) : 16.50 %.
- ⇒ 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Lozon (315 habitants): 6.60 %.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs

ONT ETE ELUS à la majorité relative :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE

2 DELEGUES TITULAIRES

1/ Jean-Claude LEGRAVEREND

2/ Philippe PRADEAU-BREARD

Manche Numérique-Informatique de Gestion

1 REPRESENTANT : Philippe PRADEAU-BREARD

CONSEIL D' ADMINISTRATION DU COLLEGE

1 TITULAIRE : Nadège LEVAVASSEUR

1 SUPPLEANT : Désiré TAPSOBA

COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE 50

1 TITULAIRE : Marie-Noëlle OSMOND

1 SUPPLEANT : Huguette BESSON

NATURA 2000

1 TITULAIRE : Marc BOURBEY

1 SUPPLEANT : Pascal GIRES

SRPI DE L'OSIER

2 TITULAIRES

1/Marc BOURBEY

2/Serge LAMOUREUX

SAINT-LO AGGLO-CORRESPOND ORDURES MENAGERES

1 TITULAIRE : Marc BOURBEY

CORRESPONDANT DEFENSE

1 TITULAIRE : Nicolas LESOUEF

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

1 TITULAIRE : Marc BOURBEY

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement :

- ◆ Président de droit : Fabrice LEMAZURIER
- ◆ Président suppléant désigné par le Maire : Jean-Claude LEGRAVEREND.

Liste 1 : Membres de la CAO.

3 MEMBRES TITULAIRES	3 MEMBRES SUPPLEANTS
1/ Serge MAROIE	1/ Adèle HOMMET
2/ Cédric DOLOUE	2/ Philippe PRADEAU-BREARD
3/ Noël MONTAGNE	3/ Philippe GENET

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée :

Résultat du vote : Nombre de voix obtenu : 27

Liste 1 : Représentants du CCAS.

- 1/ Valérie BISSON (vice-présidente)
- 2/ Jean-Claude LEGRAVEREND
- 3/ Caroline BISSON
- 4/ Noël MONTAGNE
- 5/ Marie-Noëlle OSMOND
- 6/ Fabienne MARTIN
- 7/ Véronique FAUVEL
- 8/ Florence LESAGE

Appel d'offres : mais qu'est-ce que c'est exactement ?



APPEL A PROJETS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »

Dans le cadre de la politique de développement numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, à l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 » émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves, décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat «Label Ecoles numériques 2020 » en présentant un dossier relatif à l'acquisition de 2 écrans tactiles mobiles à l'école Julien Bodin, sollicite une subvention sur la base d'un montant de 6 000.00 TTC, et précise que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID 19

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune de Marigny-le-Lozon afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pendant la période de confinement.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes : en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail de certains des agents des services techniques, scolaires et administratif.

Le montant de cette prime est plafonné à 500,00 € (plafond 1 000 €).

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juin 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Convention de contribution de la commune de Marigny-le-Lozon au fonds intercommunal relatif au plan « territoire de relance » porté par Saint-Lô Agglo pour la reprise de l'activité économique et associative sur le territoire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 6 mai 2020 la convention relative au plan intercommunal « territoire de relance ». Ce plan prévoit de soutenir les entreprises et le tissu associatif. La contribution est fixée à 3 € par habitant soit 8 109 € pour la commune de Marigny-le-Lozon.

Extinction de l'éclairage public :

Pendant la période de confinement l'extinction des candélabres avait été décidée par la municipalité. Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail afin de réfléchir sur l'évolution de l'éclairage public, en termes de sécurité et d'économie.

* Parking du centre de secours :

La dangerosité de l'ancienne balance du parking du centre de secours est évoquée par une conseillère municipale. Monsieur le Maire va faire sécuriser les lieux rapidement et faire procéder à des travaux.

* Sens unique de la rue des Sports :

Le sens unique de la rue des Sports est en phase « test » actuellement entre la rue Flandres Dunkerque et la rue du Général Huebner. Des difficultés routières sont évoquées au niveau de l'arrêt minute de l'école Notre-Dame. La commission « voirie » doit analyser cette situation.

* Permanence à la Mairie de Lozon :

A la demande de Monsieur BOURBEY Marc, la mairie de Lozon sera ouverte au public, le mardi de 10h à 12h. Les administrés ont la possibilité de prendre rendez-vous avec lui si besoin.

* Réouverture de la bibliothèque :

A compter du 13 juin, la bibliothèque sera ouverte au public les mercredis de 10h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 10h à 12h. Afin de respecter les conditions des normes sanitaires, la bibliothèque ne pourra recevoir que deux personnes à la fois.

Séance du 23 juin 2020

OPERATION IMMOBILIERE : vote du budget Primitif 2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 672 487.00 € en section de fonctionnement
- à la somme de 239 214.00 € en section d'investissement.

BUDGET COMMUNAL: vote du budget Primitif 2020

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à la somme de 3 272 234 € en section de fonctionnement
- à la somme de 2 914 804 € en section d'investissement.

TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition 2020.

Le produit des contributions directes inscrit au budget s'élève à 477 937 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui sont pour 2020 :

	2020
Foncier bâti	19.85 %
Foncier non bâti	38.73 %

Les taux par commune déléguée sont les suivants :

	MARIGNY	LOZON
TF	20.17%	15.53 %
TFNB	40.95 %	35.88 %

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus de conseil municipal sur le site internet de la mairie : www.mairie-marigny.com

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 4 000 €.

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION COMMUNALE :

Monsieur le Maire communique aux conseillers les noms des membres désignés au CCAS :



Madeleine GARDIE



Gilbert JAMARD



Jean-Yves GIRES



Lydie BESNARD



Marie-Christine MESLIN



Bénédicte DELSAUX



Thérèse LBOULLANGER



Gérard DEPERIERS

SUBVENTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) mis en place dans le département de la Manche apporte une réponse adaptée aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2020 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0.70 € par habitant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 1 892.10 € (2 703 population totale X 0.70€).

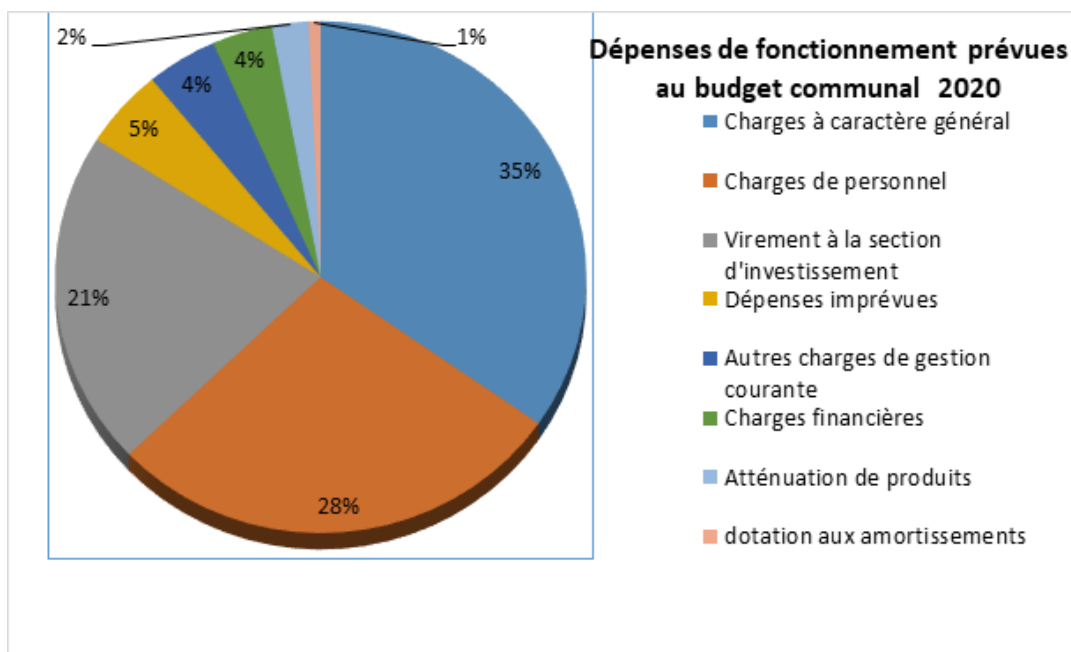
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Amicale des pompiers	342,00 €
Associations Anciens Combattants Marigny	108,00 €
Associations Anciens Combattants Lozon	190,00 €
Association des donneurs de sang	46,00 €
Association Lyre Marignaise	1 500,00 €
Association Marigny je T'aime	226,00 €
Bibliothèque de Marigny	2 630,00 €
Amitié lozonnaise	220,00 €
Comité des fêtes Marigny	418,00 €
Comité des fêtes Lozon	190,00 €
Prévention routière	72,00 €
UCAM	118,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Association Fil d' Argent	910,00 €
Association des parents d'élèves école JB	500,00 €
Association des parents d'élèves des Marais	110,00 €
Association de Croix de guerre et valeur militaire	30,00 €
Panier solidaire	3 349,00 €
Société de Chasse Lozon-le Mesnil Vigot	190,00 €
Marigny Evénement	900,00 €
Bocage-Sud Luberon	500,00 €
TOTAL	12649 €

Le conseil municipal pourra adopter l'octroi de subvention en cours d'année dans le cadre d'événement ponctuel.

BUDGETS



SUBVENTIONS ATTENDUES

842 681€

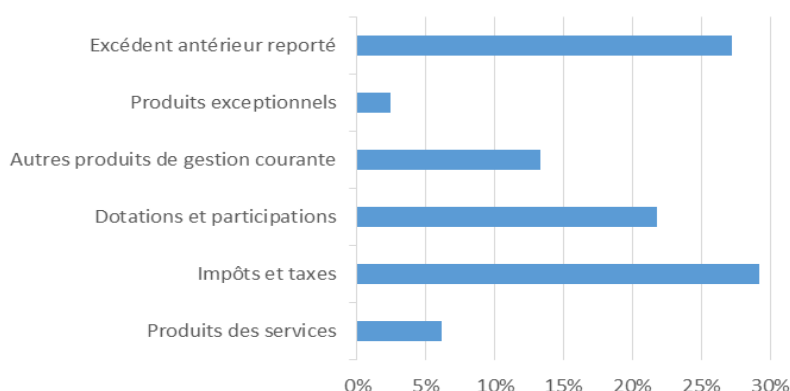
Contrat de pôle de services : 452 379€

DETR : 275 302 €

G6 REGION : 100 000 €

SAINT-LO AGGLO: 15 000 €

Recettes de fonctionnement - BP 2020



DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 :

2 646 552 €

Aménagement du bourg de Marigny (tranche 1) : 1 110 046 €

Pôle public : 652 508 €

Aménagement du bourg de Marigny (tranche 2) : 633 838,00 €

Rénovation de la toiture de la salle des fêtes Westport :

100 000 €

Toilettes publiques : 42 000 €

Salle des fêtes de Lozon : 25 000 €

Panneau d'information pôle public : 12 000 €

Voirie Marigny - chemin du Village Compère : 10 000 €

Poteaux incendie : 10 000 €

Equipement informatique école JB : 10 000 €

Travaux de peinture à la salle Jardin Pillard : 7 000 €

Voirie Lozon - rue de la Vallée : 7 000 €

Travaux électrique école JB : 7 000 €

Travaux OPAL RD 89 - le petit hôtel Menant : 6 000 €

Matériel espaces verts: 5 000 €

Viabilisation des 3 parcelles route de Quibou : 3 160 €

Viabilisation des 4 parcelles rue des ormes : 3 100 €

Armoire réfrigérée à la cantine : 2 000 €

Ordinateur mairie : 900 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Fabrice LEMAZURIER

44 ans—Conseiller de gestion
Maire depuis 2014
Maire-délégué de Marigny
Président de Saint-Lô Agglo



Adèle HOMMET

35 ans—Chef d'entreprise
1ère adjointe au Maire
En charge du développement
économique
Déléguée communautaire à Saint-Lô
Agglo



Marc BOURBEY

62 ans—Retraité
Maire délégué de Lozon
2ème adjoint au Maire
En charge du développement durable
et de l'urbanisme et de l'habitat



Jean-Claude LEGRAVEREND

67 ans—Retraité
Maire-adjoint délégué de Marigny
En charge de la voirie et des bâti-
ments / CCAS



Huguette BESSON

63 ans—Retraîtée
Maire-adjointe déléguée de Marigny
En charge de la communication et
des affaires scolaires



Noël MONTAGNE

62 ans—Retraité
Maire-adjoint délégué de Marigny
En charge de la vie associative et du
tourisme / CCAS



Valérie BISSON

40 ans—Aide à domicile
Maire-adjoint déléguée de Marigny
Vice-Présidente du CCAS
En charge du social et des personnes
âgées



Pascal GIRES

55 ans—Agriculteur
Maire-adjoint délégué de Lozon
En charge de la voirie et des
bâtiments



Marie-Noëlle OSMOND

64 ans—Retraîtée
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Affaires scolaires / Social et per-
sonnes âgées / Vie associative et tou-
risme / Communication / Finances /
CCAS



Serge MAROIE

64 ans—Retraité
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Développement économique /
Développement durable



Philippe GENET

63 ans—Retraité
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Urbanisme et de l'habitat /
Voirie et bâtiments



Philippe PRADEAU-BREARD

63 ans—Retraité
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Voirie et bâtiments / Affaires
scolaires



Chantal LE BUZULLIER

62 ans—Retraîtée
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Vie associative et tourisme /
Communication



Serge LAMOUREUX

59 ans—Mécanicien agricole
Résident à Lozon
Membre des commissions :
Urbanisme et de l'habitat /
Voirie et bâtiments



Désiré TAPSOBA

57 ans—Professeur d'allemand
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Développement économique /
Voirie et bâtiments / Affaires
scolaires



Martine LEGENDRE

56 ans—Chargée d'opération
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Développement économique /
Développement durable / Voirie
et bâtiments / Finances



Caroline BISSON

54 ans—Secrétaire
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Social et personnes âgées / Vie
associative et tourisme /
Communication / CCAS



Véronique FAUVEL

53 ans—Infirmière
Résident à Marigny
Membre du CCAS



Fabienne MARTIN

52 ans—Aide médico-psychologique
Résident à Lozon
Membre des commissions :
Social et personnes âgées / CCAS



Ludovic MAUDUIT

51 ans—Inspecteur des ventes
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Développement durable / Vie associative et tourisme / Communication



Florence LESAGE

50 ans—Agent hospitalier
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Affaires scolaires / Social et personnes âgées / CCAS



Angélique BIARD

44 ans—Conductrice agroalimentaire
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Affaires scolaires / Communication



Cédric DOLOUE

40 ans—Entrepreneur
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Urbanisme et de l'habitat / Voirie et bâtiments / finances



Emmanuel LAGRANGE

40 ans—Employé de banque
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Développement économique / finances



Nadège LEVAVASSEUR

39 ans—technicien administratif
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Social et personnes âgées



Ophélie TINET

39 ans—fonctionnaire territorial
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Affaires scolaires / finances



Nicolas LESOUF

38 ans—assistant de régularisation médicale
Résident à Marigny
Membre des commissions :
Développement durable / Urbanisme et de l'habitat



INFOS PRATIQUES

HORAIRES D'ÉTÉ DES SECRÉTARIATS DE MAIRIE

Du 15 juillet au 21 août : ouverture le matin de 9h à 12h à la mairie de Marigny.

Du 8 juillet au 31 août : fermeture de la mairie de Lozon.

RECENSEMENT MILITAIRE

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser en mairie entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Après avoir procédé au recensement, il est obligatoire d'accomplir une Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Merci de vous présenter en mairie muni de votre carte nationale d'identité et du livret de famille...

RENTREE SCOLAIRE ECOLE JULIEN BODIN

Horaires de rentrée le mardi 1er septembre

CLASSES	HORAIRES
TPS, PS (nouveaux élèves)	8h45
TPS, PS (enfants ayant participé à la passerelle)	10h15
MS	13h45
GS et élémentaires	8h45



COLLECTE DES DECHETS



Collecte des ordures ménagères

dans le bourg :

**Les vendredis 24 et 31 juillet
7-14-21 et 28 août**

En campagne :

**Les vendredis 24 juillet
7 et 21 août**



**Collecte des emballages
28 juillet– 11 et 25 août**



**Collecte des papiers
18 août—15 septembre**

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

La Commune de MARIGNY-LE-LOZON a signé la convention collective contre le frelon asiatique, avec la FDGDON et soutenue par le Conseil départemental. Elle participe donc au programme départemental de lutte collective, dont l'organisation est confiée à la FDGDON de la Manche par Arrêté Préfectoral. Ainsi, dans le cas où les nids sont signalés par la Mairie, leur destruction pourra être programmée par la FDGDON. Dans ce cadre, la Mairie est amenée à prendre en charge le coût de la destruction des nids.

SIGNEZ LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Avant de détruire un nid, il faut le localiser. Ainsi, toute personne étant amenée à observer un nid de frelons asiatiques, est invitée à le signaler à la mairie dans les plus brefs délais. Il faut alors indiquer son identité, la localisation précise du nid et répondre à quelques questions posées par la Mairie. Ensuite, la FDGDON lance la procédure de destruction, en collaboration avec la Mairie.



VIE LOCALE

VIE ASSOCIATIVE

Les mesures exceptionnelles liées à la COVID 19 ne nous ont pas permis d'éditer un Marignytiatives spécial associations mais vous trouverez toutes les informations sur les futurs évènements sur le site internet de la commune : mairie-marigny.com

La Mairie de MARIGNY-LE-LOZON vous accueille :

Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, Tél : 02.33.55.15.26
le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30.

mail : mairie.marigny@wanadoo.fr
www.mairie-marigny.com

La Mairie annexe de LOZON vous accueille :

Le mardi de 10h à 12h

Tél : 02.33.56.23.34

mail : mairie.lozon@wanadoo.fr

LES SERVICES DANS LA COMMUNE

Permanence de Mme Adèle HOMMET

Conseillère Départementale : le mercredi SUR RDV
adele.hommet@manche.fr **06.31.40.21.29**

GENDARMERIE St Jean De Daye **02.33.72.50.20**

Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 18h
Et le dimanche de 9h à 12h et de 15h à 18h

TRESORERIE **02.33.55.15.10**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi 8h30-12h30.

LA POSTE **02.33.77.55.00**

Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
le samedi de 9h à 12h.

CRECHE **02.33.06.12.37**

ACCUEIL DE LOISIRS **02.33.72.23.98**

Pôle enfance

R.E.P.A.M (relais Enfants **02.33.05.23.84**

Parents assistantes maternelles)

Mercredi de 9h à 11h30 et le jeudi de 16h à 18h30

MAISON DES JEUNES **06.37.03.18.98**

Mercredi et samedi 14h à 18h et pendant les petites
vacances scolaires.

ECOLE JULIEN BODIN **02.33.55.15.93**

ECOLE NOTRE DAME **02.33.55.49.94**

COLLEGE JEAN MONNET **02.33.55.19.86**

MARIGNY TOURISME **02.33.55.08.13**

Chalet place Westport

BIBLIOTHEQUE **02.33.56.81.29**

Lundi 16h30 à 17h30, mercredi 10h30 à 12h et de 14h à 17h,
vendredi 16h30 à 17h30, samedi 10h30 à 12h.

ASSISTANTE SOCIALE **02.33.77.28.93**

Tous les mardis de 9h à 12h à la mairie
Sur rendez-vous

C.L.I.C **02.33.06.04.71**

Centre médico social 7 rue de La Libération à Saint-Lô

A.D.M.R **06.65.11.04.10**

Tous les mercredis de 9h30 à 11h45
à l'ancienne Communauté de Communes.

MAISON DE RETRAITE **02.33.77.14.77**

SAUR **02.50.72.40.00**

C.D.H.A.T **02.33.75.64.24**

MISSION LOCALE **02.33.57.17.17**

Sur rendez-vous à la mairie le lundi matin

C.D.R.P **02.33.55.34.30**

DECHETTERIE

Lundi, mercredi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Jeudi de 14h à 18h

Le samedi 5 septembre



MARIGNY-LE-LOZON

10H - 16H

RESTAURATION SUR PLACE



GYMNASE MARIGNY

www.mairie-marigny.com